

## ARRÊTÉ N° 2023\_034

# DÉSIGNANT LES AGENTS DÉPARTEMENTAUX COMPÉTENTS POUR CONTRÔLER LES ÉTABLISSEMENTS ET SERVICES SOCIAUX ET MÉDICO-SOCIAUX DANS LE CHAMP DU HANDICAP ET DU GRAND-ÂGE

### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.313-13 et L.133-2 ;

Vu l'élection le 1<sup>er</sup> juillet 2021 de M. Stéphane Troussel à la présidence du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis ;

Sur proposition du directeur général des services du Département ;

### ARRÊTE :

**ARTICLE PREMIER.** - Les agents départementaux habilités à réaliser des contrôles sur place ou sur pièces dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées adultes au sein de la direction de l'autonomie sont :

- La directrice de l'autonomie Mme Clotilde Cottineau ;
- La directrice adjointe de l'autonomie Mme Elodie Seven ;
- La cheffe de service de l'offre médico-sociale Mme Christelle Gallo ;
- La cheffe adjointe du service de l'offre médico-sociale Mme Louise Véron ;
- La cheffe de bureau des prestations en établissement Mme Emmanuelle Paume ;
- La cheffe du pôle Grand âge Mme Halima Touil ;
- Le chef du pôle Défi handicap M. Thierry Louesdon ;
- Les chargés de développement de l'offre médico-sociale :
  - Mme Cécile Beaujard ;
  - M. Joris Bouzouma-Sarrazin ;
  - M. Olivier Collé ;
  - Mme Nathalie Duflos ;
  - M. Jawad En Nosse ;
  - Mme Alia Ferron ;
  - M. Clarence Firpion ;
  - Mme Djamila Lounis Allab ;
  - M. Ahmed Mansour ;
  - Mme Marine Moreau ;
- La coordinatrice du pôle prévention et projets Mme Isma Osmane-Zalambani.

Envoyé en préfecture le 03/02/2023

Reçu en préfecture le 03/02/2023

Publié le

ID : 093-229300082-20230127-2023\_034-AR



**ARTICLE 2.** - Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

**ARTICLE 3.** - Le directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département.

Le président du Conseil départemental

Date d'affichage du présent acte,  
le

Date de notification du présent acte,  
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,  
le